# Département du Maine-et-Loire
# Commune Nouvelle des Hauts-d'Anjou - Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

## Alimentation en eau potable

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe adhérait au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Sarthe Angevine (ex. Châteauneuf/Juvardeil) qui a été dissout. Elle a intégré le Syndicat de l'Eau de l'Anjou.

Ce syndicat regroupe les communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe.

Le secteur de l'ex-SIAEP de Châteauneuf/Juvardeil est exploité par la société « SAUR », via un contrat de délégation de service public.

L'eau distribuée est de bonne qualité microbiologique (100%). La conformité physico-chimique est estimée à 68%.

En 2019, la commune déléguée de Châteauneuf regroupait 1373 branchements et un volume consommé était de 142 720 $m^3$, soit une moyenne de 104 $m^3$ par branchement. L'essentiel de l'eau distribuée provient du captage implanté sur Châteauneuf-sur-Sarthe, seuls 25 000 $m^3$ environ provenaient de collectivités voisines non pas pour des questions de manque de capacité de production mais pour assurer des interconnexions de secours qu'il convient de faire fonctionner en amont.

En 2020, le prix de l'eau revient pour une consommation de 120 $m^3$ à 2,95 € TTC/$m^3$

Il existe un point de captage sur le territoire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe. Une partie de son territoire est concerné par des périmètres de protection aux abords de ce captage (voir servitudes).

Toutes les habitations de la commune sont desservies par le réseau d'eau potable à quelques exceptions.

La configuration du réseau d'eau potable ne semble pas poser de problème et sa capacité permet d'accueillir de nouveaux branchements. Néanmoins, le développement de certains secteurs nécessitera certainement l'extension du réseau et ou son renforcement.

**Plan du réseau AEP joint (2 planches).**

## Assainissement :

La compétence « assainissement » dans son intégralité relève depuis le 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Cette compétence regroupe l'assainissement non collectif, appelé également assainissement autonome (Service public d'Assainissement non collectif – SPANC) et la gestion des eaux pluviales.

### Assainissement collectif

La quasi-totalité de l'agglomération de Châteauneuf-sur-Sarthe est raccordée à un réseau de collecte et un site de traitement des eaux usées. Le réseau de collecte est un réseau mixte comprenant des réseaux unitaires et séparatifs.

Les eaux usées sont traitées au niveau d'un système de traitement de type boues activées mis en service au 1er septembre 2010 d'une capacité nominale de 4200 Equivalent-Habitants (1054 m3/jour / 252 kg DBO5). Le milieu récepteur est La Sarthe. La société « SAUR » est l'exploitant du site de traitement.

En 2018, le bilan faisait état d'une charge organique à hauteur de 59% (2465 EH / 4200 EH) laissant ainsi d'importantes possibilités de raccordements (1700 EH environ). Du point de vue de la charge hydraulique, la station présente régulièrement des problèmes de surcharges.

Dans le cadre du schéma directeur en cours d'élaboration à l'échelle de la CCVHA, la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe a été identifiée comme prioritaire. Des travaux vont être lancés sur le réseau de manière à remédier à cette problématique.

Nota, le site des tanneries dispose également d'une STEP de 68 000 EH.

### Assainissement non collectif

Un assainissement non collectif est un système d'assainissement non raccordé au réseau public d'assainissement, comme le tout-à-l'égout ou une station d'épuration. Il est aussi appelé assainissement autonome ou individuel.

Son dispositif doit permettre le traitement des effluents domestiques en trois étapes successives :

*- la collecte des eaux usées : les eaux de cuisine, de salle de bain, des machines à laver et des WC, doivent être collectées et dirigées vers un dispositif de traitement.*

*Les eaux de pluie doivent être obligatoirement collectées séparément.*

*- le pré-traitement : les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses que le pré-traitement en fosse va isoler et réduire en volume.*

*- le traitement et l'évacuation des eaux : en sortie de la fosse, l'eau reste fortement polluée. Elle doit donc être traitée par infiltration dans le sol ou dans un massif de sable.* L'élimination de la pollution est obtenue grâce à l'action des micro-organismes naturellement présents dans le sol.

En fonction des contraintes du terrain, plusieurs techniques de traitement peuvent être proposées :

| ***Les filières classiques :*** | ***Les filières agréées :*** |
|---|---|
| -- tranchées d'épandage ; | -- filtre compact ; |
| -- filtre à sable vertical ; | -- micro-station ; |
| -- filtre à sable horizontal. | -- phyto épuration. |

La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC a été transférée à la communauté de communes des vallées du Haut Anjou.

**Quelques chiffres concernant l'ANC sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe :**

- *Nombre installations conformes ou petits défauts d'entretien/usure : 111*

- *Nombre installation avec travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente (incomplet ou dysfonctionnement majeur) : 40*
- *Nombre installation avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente (risque sanitaire) : 45*
- *Absence d'installation : 2*

*Source CCVHA - 2020*

### Zonage d'assainissement

Une étude de zonage d'assainissement définissant les secteurs qui sont raccordés et ceux qu'il est prévu de raccorder a été réalisée en 2005 par le bureau d'études SCE. La zone étudiée s'est focalisée sur l'agglomération, seules les zones classées en constructible au niveau du PLU de l'époque ont été intégrées.

La CCVHA, dès lors que son schéma directeur d'assainissement sera réalisé, engagera une révision progressive des zonages d'assainissement sur son territoire.

## Eaux pluviales

La compétence « assainissement » dans son intégralité relève depuis le 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Cette compétence regroupe l'assainissement non collectif, appelé également assainissement autonome (Service public d'Assainissement non collectif – SPANC) et la gestion des eaux pluviales.

L'étude d'un schéma directeur assainissement des eaux pluviales a été lancée début 2019 à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire. Il aboutira à l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement pour les dix prochaines années.

## Les ordures ménagères :

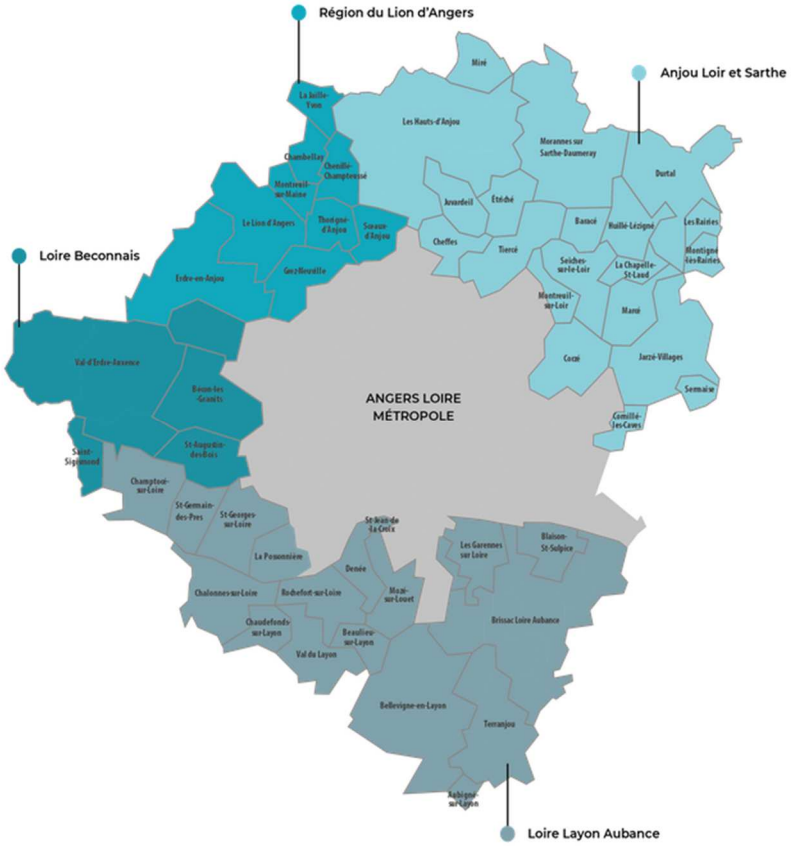


3RD'Anjou

Source : https://www.3rdanjou.fr/les-3rd-anjou/le-territoire/

Créé conjointement entre les quatre syndicats, 3RD'Anjou assurent depuis le 1er janvier 2022, la continuité du service de collecte et de traitement des déchets sur le périmètre de 3 Communautés de communes :

- ANJOU LOIR ET SARTHE – 27 800 habitants – 17 communes
- LOIRE LAYON AUBANCE – 56 400 habitants – 19 communes
- VALLÉES DU HAUT-ANJOU – 36 200 habitants – 16 communes

Soit 121 000 habitants sur 52 communes

Les 3RD'Anjou assurent une mission de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire. Ce service comprend également la gestion des déchèteries, le traitement des ordures ménagères, le tri des déchets recyclables, la fourniture et la maintenance des conteneurs individuels et des colonnes à verre.

Dans une démarche de prévention et d'information, il sensibilise également les usagers sur l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. L'objectif : réduire le tonnage de déchets, permettre aux déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Les 3RD'Anjou ont fait le choix de financer ce service obligatoire avec la redevance incitative pour l'ensemble de ses usagers. Calculée sur la base du service rendu (en fonction de la taille du bac ordures ménagères et de son nombre de levées), la redevance incitative a pour objectif d'accompagner les usagers pour qu'ils maîtrisent mieux leur production d'ordures ménagères et améliorent ainsi leur tri tout en repensant leurs choix de consommation.

Les 3RD'anjou s'engagent aussi pour la valorisation des déchets et leur réduction à la source. Soucieux de poursuivre une politique ambitieuse et innovante, il entend contribuer à faire évoluer les modes de production et de consommation. Pour aider les habitants et les acteurs économiques du territoire à se saisir de cette démarche d'économie circulaire, les 3RD'Anjou soutiennent et mettent en places différentes initiatives telles que :

- La collecte sélective et l'extension des consignes de tri ;
- La tarification incitative ;
- La promotion du compostage, du broyage et du jardinage au naturel ;
- Le réemploi pour la réparation ou la réutilisation des objets.

Concernant la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe, les déchets (recyclables bac jaune) et les déchets ménagers (bac gris) sont collectés le mardi tous les quinze jours, semaine paire.

La commune dispose d'une déchetterie au niveau de la ZA des Groies (ouverture le mercredi, vendredi et samedi toute la journée, le lundi après midi et le jeudi matin ).